

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2687)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 348

présenté par
M. Corbière

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Titre 2 : Amplifier l'entreprise de dépossession de la gestion de la sécurité sociale par les travailleurs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un nouveau titre afin de rendre compte de façon transparente, la manière dont le gouvernement poursuit l'entreprise de dépossession de la gestion de la sécurité sociale. En effet, historiquement les caisses de retraites étaient gérées par les travailleurs eux-mêmes puis dans une logique paritaire avec le patronat. Restaurer la gestion de ces caisses par les cotisants et leurs représentants permet aux travailleurs de décider par eux-mêmes et pour eux-mêmes des modalités de partage des richesses et des mécanismes de solidarité.

Or, l'article 2 modifie radicalement cette logique en supprimant la possibilité pour les travailleurs de participer directement à la gestion de ces caisses complémentaires. Leur gestion sera désormais subordonnée par une logique comptable et technocratique.